

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-un, le huit avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'Aubinges, légalement convoqué en date du 1^{er} avril s'est réuni salle communale d'Aubinges sous la présidence de Pascale ROUZIER, le Maire

Etaient présents : Mmes Pascale ROUZIER, Florence JERABEK, Marie VAN IERSEL, Maud LECOURIEUX, Hélène PIFFAULT

Mrs : Stéphane BERTIN, Rémy PICARD, Rudy ROGER, Sébastien CHEVALLIER
Bernard ZIMMERLI

Absente excusée : Maud LECOURIEUX pouvoir à Hélène PIFFAULT après 20 heures

Secrétaire de séance : Hélène PIFFAULT

Approbation du compte-rendu du 28 janvier 2022

Ordre du jour :

Approbation du compte de gestion 2021

Vote du compte administratif 2021

Vote du budget 2022

Vote des taxes

Subventions

CDC : transfert de la compétence financement du contingent au SDIS

approbation rapport de la CLECT

Journée Graines de famille – demande de subvention CAF

Personnel : vacance de poste

CDG – SET

Questions diverses : élections présidentielles....

2022-05 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Après s'être assuré que les sommes du compte de gestion 2021 dressé par le Receveur de Baugy sont identiques à celles du compte administratif 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 10 voix pour, contre abstention pour le compte de gestion 2021 du receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur puisqu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2022-06 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Stéphane BERTIN, 1^{ère} adjoint est désigné (article L. 2121-14 du CGCT) président de séance par le Conseil municipal pour le vote du compte administratif 2021

Le compte administratif 2021 présenté par la 1^{ère} adjoint s'élève:

- en fonctionnement aux sommes
de 216 065.30 € en dépenses
de 263 453.25 € en recettes

donc un résultat excédentaire de l'exercice de 47 387.95 euros, un résultat de clôture 2021 excédentaire de 82 481.90 euros

en investissement aux sommes

de 50 447.66 € en dépenses

de 97 451.65 € en recettes

donc un résultat excédentaire de l'exercice de 47 003.99 euros, un résultat de clôture 2021 excédentaire de 150 163.38 euros

Il est précisé que les RAR s'élèvent en dépenses d'investissement à 7 400 euros.

Après avoir apporté quelques précisions, le compte administratif est voté, par 10 voix pour, pour les montants ci-dessus énoncés.

2022-07 VOTE DU BUDGET 2022

Madame le Maire présente au Conseil municipal le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- en fonctionnement à 315 797 euros
- en investissement à 165 778 euros

Après avoir apporté quelques précisions, le budget primitif 2022 est voté, par 10 voix pour, pour les montants ci-dessus énoncés.

2022-08 VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le produit prévisionnel 2022 des contributions directes locales avec les taux de référence de 2021.

Elle précise que le taux communal de la TFB soit 15.67 % et le taux départemental de la TFB soit 19.72 % ont fusionné pour donner un taux de 35.39 % afin de compenser la perte progressive de la taxe d'habitation et pour laquelle le Conseil municipal ne vote plus de taux depuis 2020.

Elle propose au Conseil municipal les taux proposés par la direction des finances publiques à savoir 35.39 % pour le foncier bâti, 32.12 % pour le foncier non bâti, taux modifiés suite à la fusion des trois communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de fixer par 10 voix pour les taux des contributions directes suivants au titre de l'année 2022.

- 35.39 % pour le foncier bâti,
- 32.12 % pour le foncier non bâti,

pour un produit attendu TF (bâti, non bâti) de 111 542 euros (*et de taxe d'habitation prévisionnel de 4070 euros*)

2022-09 SUBVENTIONS

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention 2022 de diverses associations et adhésions 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour d'attribuer :

150 € Association sportive du collège
100 € à l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers des Aix,
70 € à la Bibliothèque prêt du Cher,
70 € au Souvenir Français,
50 € à l'association Facilavie,
100 € à l'ADMR des Aix d'Angillon.
100 € à l'ASSAD des Aix d'Angillon

300 € à la caisse des écoles,
1500 € au CCAS.

au Fonds de solidarité du logement du Conseil départemental 100 euros au titre de l'année 2022 et autorise madame le Maire à signer tout avenant le concernant.

2022-10 CDC TRANSFERT DE LA COMPETENCE FINANCEMENT DU CONTINGENT AU SDIS DES COMMUNES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRe » ;
Vu l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;
Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité.

Dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été voté afin de permettre le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1424-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées.

Aussi, dans le cadre de l'optimisation des ressources de la CCTHB, il est proposé aux communes de transférer leur compétence « financement du contingent au SDIS » afin d'augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue à compter de 2023.

Pour les communes, il est à relever que toutes les hausses possibles de contingent SDIS seront supportées par la CCTHB à partir du transfert de la compétence.

Ce transfert de compétence n'a en réalité aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes.

L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour la Communauté à une totale neutralité financière.

Considérant que préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la minoration des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCTHB ;

Considérant que les communes membres sont invitées à se prononcer sur cette prise de compétence facultative dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération afférente à ce rapport. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour :

- d'autoriser le transfert des contributions obligatoires au budget du SDIS en lieu et place des communes

2022-11 CDC COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 07 FEVRIER 2022 – APPROBATION DU RAPPORT

Suite à l'intégration de la Commune d' Allouis et à la prise de compétence SDIS, la **Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 07 février 2022 afin de calculer les transferts de charges qui en découlent.**

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à la majorité de ses membres lors de la réunion du 07 février 2022.

Ce rapport doit désormais être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Une fois approuvé par l'ensemble des Conseils Municipaux, le Conseil Communautaire pourra délibérer sur le montant des Attributions de Compensations 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport du 07 février 2022 ci-joint de la Commission Locale des Charges Transférées

Madame le Maire précise les charges transférées pour 2022

- Attributions de compensations d'Allouis (leur CDC d'appartenance était à la taxe additionnelle)
- Compétence financement du SDIS
- Révision compensation moulin sur Yèvre pour - 150 000 euros avec la perte de la CFE d'AXEREAAL – la répartition de la perte sera à revoir en fonction des directives de la Préfecture.

et le tableau de synthèse dont l'extrait suivant pour la commune d'Aubinges

AC avant transfère	GEMAPI	PAYS DE BOURGES	VOIRIE	PLUI	MEDIATHEQUE	AC après transfert	sdis	AC après transfère
41016.00	642.50	0	2060.53	1083	0	37 229.97	11289	25 940.97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport par 10 voix pour.

CM du 08 avril 2022

2022-12 GRAINES DE FAMILLE – SUBVENTION CAF

Madame le Maire présente le projet graines de famille, journée conviviale et pédagogique du 14 mai 2022 afin de sensibiliser à la nature, à destination des familles avec jeux de piste, ateliers divers, spectacle clownesque, groupe musicale, buvette...

Divers partenaires sont associés au projet à l'initiative de l'adjoint et du REAAP : les associations locales (APE, foyer rural, Nature 18, théâtre bambino ...), enseignants, parents, enfants...

Les échanges des conseillers municipaux portent sur : l'offre de repas avec plusieurs pistes, la balade à poney du centre équestre d'Humbligny, les espaces utilisés devant la mairie, la voirie communale 1 et la RD 133, la sécurité par signalétique sur RD 46 au passage des marcheurs, le goûter pour les enfants offert par la mairie (achat de tickets), le prêt gratuit de barnums par le théâtre BAMBINO, la distribution des affiches et des programmes, les divers ateliers...

La commune sollicite la CAF afin de demander une subvention à hauteur de 70 % pour un projet maximum de 5 000 euros (restant à charge pour la commune de 1 500 euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 10 voix pour :

- de demander une subvention à la CAF pour le projet GRAINES de FAMILLE

2022- 13 VACANCE DE POSTE

Considérant le prochain départ de l'adjoint technique territorial par voie de mutation à la mairie de MEHUN S/ YEVRE selon le courrier reçu le 7 avril 2022

Considérant les délais de recrutement,

Madame le Maire propose au Conseil municipal, de faire la vacance de poste au 1er juillet 2022 pour le même poste à 35 heures hebdomadaires.

Après avis des conseillers municipaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 10 voix pour de faire la vacance de poste d'adjoint technique au 7^{er} juillet 2022 pour le poste évoqué ci-dessus.

2022-14 CENTRE DE GESTION - SET (site emploi territorial)– CONVENTION DE DELEGATION DES MISSIONS

Le Maire, informe l'assemblée :

CM du 08 avril 2022

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose dans ses articles 23 et 23-1 que « Les centres de gestion assurent pour leurs agents, y compris ceux qui sont mentionnés à l'article 97, et pour l'ensemble des agents des collectivités territoriales et établissements publics affiliés [...] 3° La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C [...] » ; « Les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 sont tenus de communiquer au centre de gestion dans le ressort duquel ils se trouvent : 1° Les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ; 2° Les nominations intervenues en application des articles 3, 38, 39, 44, 51, 64 et 68 [...] ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de créations et de Vacances d'Emploi (DVE) et leurs nominations. Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les collectivités ont tout de même accès à la CVthèque du Site Emploi Territorial. Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal (Syndical, Communautaire...) d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire (ou le Président) à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le Conseil Municipal :

Sur le rapport de Madame le Maire après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE par à 10 voix pour

- d'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- d'autoriser Madame, Monsieur le à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Questions diverses

Elections : tour de garde

Tour de garde des élections – élections présidentielles de 8 heures à 19 heures

1^{er} tour la 10 avril 2022

De 8 heures à 12 heures	De 12 heures à 15 heures 30	De 15 heures 30 à 19 heures
Stéphane Rémy Marie	Hélène Florence Rudy	Bernard Maud Pascale

2^{ème} tour le 24 avril 2022

De 8 heures à 12 heures	De 12 heures à 15 heures 30	De 15 heures 30 à 19 heures
Stéphane Sébastien Rémy	Hélène Bernard Rudy	Florence Maud Pascale

Tour de garde pour les élections législatives – 12 juin

De 8 heures à 12 heures	De 12 heures à 15 heures	De 15 heures à 18 heures
Rudy Sébastien Stéphane	Rémy Hélène Bernard	Florence Pascale Marie

et 19 juin 2022

De 8 heures à 12 heures	De 12 heures à 15 heures	De 15 heures à 18 heures
Rudy Sébastien ? Stéphane	Hélène Marie Maud ? Jean-Paul	Régine Anita Florence

8 mai – dépôt d'une gerbe (commandée à Henrichemont) aux monuments aux morts – rendez-vous devant la mairie à 11 heures.

Travaux en cours :

Cimetière :

Devis des tailleurs de pierre – terres des Souaires 3 812.50 euros HT

Devis de Casamayor en attente.

Demande de subvention auprès du Souvenir Français et éventuellement de l'ONAC (organisation nationale des anciens combattants)

Voirie : Curage des fossés par l'intervention de l'entreprise Cornille prévue le 21 avril 2022

Projets à venir

Terrain : plantation d'arbres dans le terrain jouxtant l'école à voir sur place.

Personnel : contractuel durant l'été envisagé pour accroissement temporaire d'activité ou travail saisonnier

CM du 08 avril 2022

Informations EPCI

SIVY: restauration en pierre du fonds du lit de la rivière au passage de Redan programmé pour 2023

Intervention du cabinet Ingérop pour étudier le terrain de l'ancienne peupleraie communale.

SDE: les contributions pour 2022 ne devraient pas avoir changées par rapport à 2021.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle prendra un arrêté pour interdire l'installation des gens du voyage sur la commune.

Fin de séance à 21h05

Les Conseillers,

Le Maire,

La secrétaire,